

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 7 septembre 2022

### Ouverture à 18h45 du moment citoyen

Aucune question n'est posée.

### Ouverture du Conseil Municipal : 19h00

- Vérification des présences
- Vérification du quorum : (14)

Présents : 18

Pouvoirs : 8

- Vérification des pouvoirs :

Eric LARDENOIS	donne pouvoir à Catherine VIGNON
Gérard ROY	donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT
Gilles DEMAISON	donne pouvoir à Marcel BABAD
Laurent GOUDARD	donne pouvoir à Pascal GONALONS
Vanessa REBEYREN	donne pouvoir à Catherine VALLIN
Jacques BERGERET	donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Emmanuel MARPAUX	donne pouvoir à Myriam COLLET (A SIGNER)
Marie-Chantal PESERY	donne pouvoir à Alexandre RUIZ

Absent :

- Jérôme COLIN

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Valérie RAVAUX

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

#### I - Informations diverses

#### II - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

### III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

#### IV - Délibérations

- Décision modificative budgétaire
- Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCDSV
- RETRAIT DE LA DELIBERATION A LA DEMANDE DE LA CCDSV (Mail transféré aux conseillers)
- Tarifs HT et TTC billetterie et location du Galet
- Modification du RIFSEEP
- Vacataires GUSO
- Modification du tableau des emplois
- Détermination de la liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service
- Garantie d'emprunt Semcoda - Modification

#### I - Informations diverses et remerciements

- **Arrivée du nouveau DGS** de la commune le 20 octobre. Monsieur Xavier Benssoussen.

- **Point sur la rentrée scolaire** (effectifs / écoles et cantine)

170 enfants inscrits à l'école maternelle - Classes bien chargées qui résultent d'un choix de l'Éducation nationale.

296 enfants inscrits à l'école élémentaire - Classes cette année bien équilibrées entre 23 et 26 élèves. Classe ULIS démarre avec 7 enfants.

- **Point sur la cantine :**

Désormais reprise en régie, aucun changement pour les enfants et les familles.

Bret : taux d'inscription de 82% (contre 90% à la rentrée 2021)

Jacques Fert : taux d'inscription de 96% (contre 96% à la rentrée 2021)

- **Point sur le périscolaire**

Désormais géré par le centre social. Les animateurs et les enfants prennent leur marque sur les différents sites. Quelques familles n'ont pas obtenu de places pour leur enfant ou ont vu leur demande partiellement satisfaite. Des places se libèrent généralement avec les inscriptions aux différentes activités. Le centre social demeure à l'écoute des familles et recherche des solutions d'accueil.

- **Règlement local de publicité de la métropole de Lyon.**

Enquête publique du 19 septembre au 19 octobre 2022. Les territoires voisins sont consultés. Les documents et informations seront mis en ligne sur le site internet.

- **Soirée de lancement de la saison du Galet le 9 septembre à 19h.** Entrée gratuite mais inscription obligatoire sur le site.

- **Soirée du 20 septembre (Eco hand) à 18h30**

Remise d'un trophée à la commune qui a su combiner actions en faveur de la transition écologique et inclusion des personnes handicapées. L'objectif de cette soirée est de faire connaître à tous les décideurs publics cette démarche de surcroît gratuite ou quasi gratuite puisque financée par les CEE.

## II - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

## III - Décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au maire)

- **Signature d'un contrat avec DG PROMO** pour le guide pratique financé par la publicité (gain)

*Question de Mme VALLIN : qu'est-ce un guide pratique ?*

*Réponse de Mme le Maire :*

*- c'est un outil permettant de répondre aux questions pratiques de la population qui liste les commerces, les services, les associations, etc.*

*M. Masson précise que l'ancien guide de 2015 devait être actualisé.*

- **Signature d'un bon de commande relatif à l'achat de matériels sportifs pour l'aménagement du Cerdon** pour un montant de 16 466, 64 €.

## IV - Délibérations

### 01 - Décision modificative budgétaire n°2

Plusieurs dépenses doivent faire l'objet d'une décision modificative budgétaire. Elles ont fait l'objet d'une présentation en commission finances en date du 30 août 2022.



DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>97 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202-460-820 : PLU	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182-482-810 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-448-324 : EGLISE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-458-412 : STADE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-491-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-538-61 : LES LUCIOLES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-450-211 : EM BRET	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-451-212 : ECOLE CHATEAUVIEUX	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-522-422 : ETUDE AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE BAT.COMMUNAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-530-822 : CHEMIN DES SABLES / PUP VARENNES -APCP	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

Question de Mme Vallin : la cour du Bret, c'est de la végétalisation dont on avait parlé il y a quelques mois ?

Réponse de Mme le Maire : oui

Question de Mme Vallin : les études n'ont-elles pas été faites au moment de la demande de subvention en juin ?

Réponse de Mme Vignon : il faut lancer des études approfondies pour prévoir les travaux l'été prochain.

## 02 - Reversement d'une part de la taxe d'Aménagement perçue par la commune à la CCDSV

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE LA CCDSV

## 02 - Tarifs TTC et HT billetterie et locations GALET

Dans le cadre de l'assujettissement du service Culture et Galet à la TVA, la trésorerie a demandé à la commune de Reyrieux de voter par délibération les tarifs de la billetterie et de la location des salles du Galet, non seulement TTC mais aussi HT.

La TVA sur les spectacles dépend du nombre de représentations, elle est donc de 2,1% ou de 5,5%. Les 2 hypothèses de taux sont prises en compte dans les tarifs ci-joints. Les prix TTC sont inchangés

La TVA sur les conférences est de 10%, celle des locations de salle est de 20%.

Spectacles	Jeune Public	CAT 1 HT (TVA 2,1%)	CAT 1 HT (TVA 5,5%)	Cat 0	Cat 1 TTC	CAT 1 HT (TVA 2,1%)	CAT 1 HT (TVA 5,5%)	Cat 2 TTC	CAT 2 HT (TVA 2,1%)	CAT 2 HT (TVA 5,5%)	Cat 3 TTC	CAT 3 HT (TVA 2,1%)	CAT 3 HT (TVA 5,5%)	Cat 4 TTC	CAT 4 HT (TVA 2,1%)	CAT 4 HT (TVA 5,5%)	Cat 5 TTC	CAT 5 HT (TVA 2,1%)	CAT 5 HT (TVA 5,5%)
Plein tarif	7 €	6,86 €	6,64 €	- €	15 €	14,69 €	14,22 €	18 €	17,63 €	17,06 €	22 €	21,55 €	20,85 €	24 €	23,51 €	22,75 €	28 €	27,42 €	26,54 €
Tarif abonné 3 spectacles minimum	5 €	4,90 €	4,74 €	- €	10 €	9,79 €	9,48 €	13 €	12,73 €	12,32 €	17 €	16,65 €	16,11 €	19 €	18,61 €	18,01 €	23 €	22,53 €	21,80 €
Tarif jeune (-18 ans, étudiants)	5 €	4,90 €	4,74 €	- €	5 €	4,90 €	4,74 €	8 €	7,84 €	7,58 €	10 €	9,79 €	9,48 €	12 €	11,75 €	11,37 €	14 €	13,71 €	13,27 €
Solidarité *	5 €	4,90 €	4,74 €	- €	5 €	4,90 €	4,74 €	7 €	6,86 €	6,64 €	7 €	6,86 €	6,64 €	10 €	9,79 €	9,48 €	10 €	9,79 €	9,48 €
Groupe adultes (à partir de 10 pers)	- €	- €	- €	- €	11 €	10,77 €	10,43 €	14 €	13,71 €	13,27 €	18 €	17,63 €	17,06 €	20 €	19,59 €	18,96 €	24 €	23,51 €	22,75 €
Groupe jeunes (à partir de 10 pers)	4 €	3,92 €	3,79 €	- €	4 €	3,92 €	3,79 €	6 €	5,88 €	5,69 €	8 €	7,84 €	7,58 €	10 €	9,79 €	9,48 €	12 €	11,75 €	11,37 €
Invitation	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Conférences	Cat 1	CAT 1 HT (TVA 10%)
Plein tarif	8,00 €	7,27 €
Tarif abonné 3 conférences minimum	6,00 €	5,45 €
Tarif jeune (-18 ans, étudiants)	gratuit	gratuit
Solidarité *	5,00 €	4,55 €
Groupe adultes*	5,00 €	4,55 €
Invitation	gratuit	gratuit

Location GALET (selon conditions règlement)	Horaires	Salle spectacle TTC mini 80 personnes	Salle spectacle HT mini 80 personnes	Salle annexe TTC	Salle annexe HT	SSIAP	REGIE	MENAGE
Particuliers								
Associations talançonnaises	1ère utilisation (*)	100 €	83,33 €	gratuit	gratuit			
	journée semaine (8H - 23H) (*)	200 €	166,67 €	gratuit	gratuit			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir) (*)	300 €	250,00 €	gratuit	gratuit			
Associations talançonnaises avec entrée payante	journée semaine (8H - 23H)	750 €	625,00 €	200 €	166,67 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	1 000 €	833,33 €	300 €	250,00 €			
Associations extérieures	journée semaine (8H - 23H)	750 €	625,00 €	200 €	166,67 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	1 000 €	833,33 €	300 €	250,00 €			
Associations extérieures avec entrée payante	journée semaine (8H - 23H)	1 200 €	1 000,00 €	350 €	291,67 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	1 500 €	1 250,00 €	400 €	333,33 €			
Etablissements scolaires talançonnais	journée semaine (8H - 23H)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
Etablissements scolaires talançonnais avec entrée payante	journée semaine (8H - 23H)	200 €	166,67 €	100 €	83,33 €	Frais réels minimum 3H	Frais réels minimum 4H	Facturation 450€ TTC ou 375€ HT (si nécessaire suite état des lieux)
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	300 €	250,00 €	150 €	125,00 €			
CCDSV et autres entités publiques	journée semaine (8H - 23H)	750 €	625,00 €	200 €	166,67 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	1 000 €	833,33 €	300 €	250,00 €			
CCDSV et autres entités publiques avec entrée payante	journée semaine (8H - 23H)	1 200 €	1 000,00 €	350 €	291,67 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	1 500 €	1 250,00 €	400 €	333,33 €			
CCDSV et autres entités publiques à l'initiative de Reyrieux	journée semaine (8H - 23H)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
Entreprises et CE talançonnais	journée semaine (8H - 23H)	1 500 €	1 250,00 €	400 €	333,33 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	1 750 €	1 458,33 €	500 €	416,67 €			
Entreprises et CE extérieurs	journée semaine (8H - 23H)	2 000 €	1 666,67 €	600 €	500,00 €			
	WE (2 jours indissociables du vendredi soir au dimanche soir)	2 500 €	2 083,33 €	700 €	583,33 €			

Ils ont fait l'objet d'une présentation en commission finances en date du 30 août 2022.

Question de Mme VALLIN : est-ce que la comptabilité analytique (comme le faisait l'ancienne directrice) sera tenue afin de bien identifier les différents postes ?

Réponse de Mme Vignon : évidemment, c'est une exigence de la DGFIP.

Précision de M. Masson : la comptabilité était tenue par l'ancienne directrice seule. Elle est désormais tenue par le service dédié.



CONTRE	: 3 (Mme VALLIN / MME REBEYREN / MME BAUDOUX)
ABSTENTION	: 0
POUR	: 23

*\* Tarif solidarité sur présentation d'un justificatif pour les bénéficiaires et leurs ayants droits: de l'allocation chômage, de la pension d'invalidité, de l'allocation adulte handicapé (AAH), du revenu de solidarité active (RSA)*

### 03 - Modification du RIFSEEP

Rappel : le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ) est composé de :

- l'IFSE = il s'agit d'une indemnité liée à l'encadrement, l'expertise et les sujétions. Il dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des 10 groupes fonctionnels. Il est versé mensuellement.

- le CIA = il s'agit du complément indemnitare. Il est fonction de l'engagement professionnel et de la "manière de servir" basé sur l'entretien professionnel et donc versé annuellement.

Lors de la délibération n°20160627DE07 du 27 juin 2016 le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP et ses modalités d'application :

#### **Bénéficiaires :**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Techniciens territoriaux,
- Educateur Territorial des APS,
- ATSEM,
- et tous les autres cadres d'emplois concernés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les montants sont versés aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents contractuels à temps complet et sur emploi permanent.

Pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet, les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail.

Le versement est maintenu pendant les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absences, les congés maternité, paternité, les états pathologiques ou maladie ordinaire.

Les versements sont supprimés en cas de longue maladie.

## Montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe A1	Responsabilité de directions et de services Encadrement d'équipe Management stratégique
Groupe A2	Responsabilité d'une direction Encadrement d'équipe Management opérationnel
Groupe A3	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Responsabilité de projets
Groupe B1	Responsabilité d'une direction Encadrement d'équipe Management stratégique et opérationnel
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Responsabilité de projets
Groupe B3	Transversalité Encadrement d'équipe Responsabilité de projets
Sous-Groupe C11	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Responsabilité d'opérations
Sous-Groupe C12	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Coordination
Sous-Groupe C21	Missions opérationnelles Responsabilités particulières (coordination, référent)
Sous-Groupe C22	Missions opérationnelles Sujétions particulières (effort physique ou disponibilité)

Les montants plafonds de référence pour les groupes visés plus haut étaient fixés comme suit :

Groupes	Montants plafonds de base annuels	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaires Annuel
Groupe A1	15 000,00 €	2 000,00 €

Groupe A2	13 000,00 €	2 000,00 €
Groupe A3	11 000,00 €	2 000,00 €
Groupe B1	11 880,00 €	1 500,00 €
Groupe B2	8 000,00 €	1 500,00 €
Groupe B3	5 000,00 €	1 500,00 €
Sous-Groupe C11	10 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Groupe C12	8 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Groupe C21	6 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Groupe C22	5 000,00 €	1 000,00 €

Le Centre de Gestion de l'Ain propose pour les cadres emplois du groupe A1 les montants plafonds de référence du RIFSEEP suivants :

- IFSE = 36210 €
- CIA = 6390 €

Dans le cadre de l'intégration d'un nouveau DGS et après avoir fait l'objet d'une présentation en commission finances et ressources humaines en date du 30 août 2022, Mme le Maire propose pour les cadres emplois du groupe A1 les montants suivants:

- IFSE = 23 500 €
- CIA = montant souhaité par Mme le Maire et son exécutif

Précisions : tous les cadres d'emploi seront révisés au fur et à mesure afin que tous les agents voient leur rémunération valorisée, celle-ci n'ayant pas évolué (hormis l'augmentation très récente du point d'indice) à Reyrieux depuis 2016. Il s'agit de donner aux agents une meilleure reconnaissance de leur travail et de faciliter les recrutements, les plafonds existant à Reyrieux n'étant pas attractifs.

*Question de Mme Ravaux : qu'est-ce que le CIA ?*

*Réponse de Mme le Maire : c'est le complément individuel d'activité qui est une prime variable, versée annuellement sur la base de plusieurs critères (engagement professionnel, assiduité, motivation, compétences et qualités professionnelles).*

*Mme Vallin demande si tous les groupes d'emplois seront concernés.*

*Réponse de Mme le Maire : oui.*



Mme Baudoux demande le montant de la rémunération du DGS.  
Mme le Maire répond que cela est interdit.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

#### 04 - Vacataires intermittents du spectacle par l'organisme GUSO

Dans le cadre du recrutement de vacataires par l'organisme GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel) pour les spectacles ayant lieu au Galet, le service paie désormais situé à Belley exige une délibération concernant le recours à ce type d'emploi en fonction des besoins (comme on le ferait avec des vacataires) puisqu'aucune délibération n'a été prise depuis 2014. Il convient de régulariser la situation et de lister tous les postes susceptibles d'être concernés par les spectacles programmés (la liste doit être exhaustive) : régisseur général, régisseur son, régisseur lumière, régisseur audiovisuel, régisseur plateau, technicien console, technicien de maintenance, technicien son, technicien lumière, technicien vidéo, machiniste, éclairagiste, habilleur.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

#### 05 - Reprise en régie de l'activité de restauration scolaire

L'association de gestion du restaurant scolaire assure la fabrication et la fourniture de repas aux écoles publiques de Reyrieux dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris fin le 31 décembre 2021. Un avenant a prolongé le contrat jusqu'au le 31 aout 2022.

Après étude relative au renouvellement obligatoire d'un contrat et travail en commission Éducation, le choix d'une reprise en régie de ce service a été décidé, l'association donnant toute satisfaction en matière de qualité et diversité des repas, mais également au regard de la qualité du service rendu et de la saine gestion comptable et financière effectuée.

Des échanges ont eu lieu avec l'association et le personnel qui ont donné leur accord pour cette évolution.

Ainsi, le personnel de l'association est repris par la mairie sur la base de contrats à durée indéterminée (5 agents dont le poste a été créé dans le tableau des emplois par délibération en date du 6 juillet 2022), conformément aux dispositions du code du travail.

Le comité technique a été saisi pour avis.

L'association sera dissoute au 31 décembre 2022. Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la liquidation de son actif.

Il est proposé dès lors au conseil municipal :

- d'autoriser la reprise par la commune de l'activité gérée jusqu'au 31 août 2022 par l'association de gestion du restaurant scolaire, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, au plus tard le 8 septembre 2022,
- de décider du transfert du personnel à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, au plus tard le 8 septembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant le transfert de l'activité.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

## 06 - Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la reprise en régie de la restauration scolaire et afin d'adapter ses ressources en personnels aux besoins de la collectivité (hausse des effectifs en maternelle notamment), la commune est amenée à modifier régulièrement les emplois existant en son sein.

Il convient de modifier un poste d'agent de service (besoin de 11h et non de 10h) et de créer un poste d'agent de service pour 11h également.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS POSTE A MODIFIER</b>	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial à temps non complet 11H	C	1		31,43%

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS POSTE A CRÉER</b>	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial à temps non complet 11H	C	1		31,43%



**Tableau des emplois municipaux de la mairie de Reyrieux au 31 08 2022**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1		100%	0
Attaché territorial principal à temps complet (détaché sur DGS)	A	1		100%	0
Attaché territorial à temps complet	A	2	2	100%	3214
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	B	1		100%	0
Rédacteur territorial à temps complet	B	3	3	100%	4821
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	C	2	1	100%	1607
Adjoints administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	C	4	3	80 -90 - 100 %	4339
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	C	4	3	100%	4821
<b>TOTAL Filière Administrative</b>		<b>18</b>	<b>12</b>		<b>18802</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial à temps complet	A	1	1	100%	1607
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	1	1	100%	1607
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC	B	1	1	77,14%	1240
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC	B	1	1	72,37%	1163
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC	B	1	1	65,23%	1048
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC	B	1	1	76,43%	1228
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC	B	1		100%	0
Techniciens territoriaux à temps complet	B	2	1	100%	1607
Agent de maîtrise principal à temps complet	C	1		100%	0
Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	100%	1607
Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	C	3	3	100%	4821
Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	C	8	3	100%	4821
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	C	6	6	100%	9642
Adjoint technique territorial à temps non complet 11H	C	2	2	31,43%	1010
Adjoints techniques territoriaux à temps non complet 8H 18H	C	2	0	partiel	
<b>TOTAL Filière Technique</b>		<b>33</b>	<b>22</b>		<b>31401</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	C	2	2	100%	3214
ATSEM principaux 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	C	5	3	100%	4821
<b>TOTAL Filière Sociale</b>		<b>7</b>	<b>5</b>		<b>8035</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	1	1	100%	1607
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (13h00)	B	1	1	37,14%	597
<b>TOTAL Filière sportive</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2204</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant territorial de conservation du patrimoine à TC	B	1		100%	0
Assistant d'enseignement artistique à TC	B	1	1	100%	1607
<b>TOTAL filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		<b>1607</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>					
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	B	1	1	100%	1607
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	B	1	1	100%	1607
<b>TOTAL filière sécurité</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>3214</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation à TNC (14h)	C	1	1	40%	643
Adjoints d'animation à TNC (8h)	C	29	23	22,86%	8448
<b>TOTAL filière animation</b>		<b>30</b>	<b>24</b>		<b>9091</b>
<b>TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>94</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>74 354</b>
Equivalents temps plein (ETP)					<b>46,3</b>

<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
<b>Emplois non permanents ATA (accroissement temporaire d'activités)</b>					
Adjoint Animation 8h/s	C	1		22,85%	0
Animateur territorial TNC	C	1		64,29%	0
Administratif 35h/s	C	1		100%	0
Technique 35h/s	C	1		100%	0
<b>Emplois non permanents ASA (accroissement saisonnier d'activités)</b>					
Saisonnier 1 Adjoint administratif	C	1		100%	0
Saisonnier 2 Adjoint technique	C	2		100%	0



### Véhicule de service

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la commune pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Dans ce cadre, le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

## 07 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Modification

La SEMCODA a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence.

Une des principales mesures était le réaménagement de la dette (CDC / Banque des Territoires) afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement. L'objectif de gain d'annuités sur cette période est de 55,5 M€.

Un premier réaménagement s'est achevé en 2021 et a permis un gain de 51,1 M€.

Un second réaménagement est proposé par la Caisse des Dépôts et la Banque des Territoires afin d'atteindre l'objectif initial.

La garantie financière d'origine accordée par la commune de Reyrieux en 2016 est impactée par ce réaménagement. Il convient d'adopter une nouvelle délibération pour valider le montage.

Le capital de la dette garantie reste identique ainsi que la quotité de garantie initiale.

Le détail des garanties financières d'origine apportées par la commune et la délibération à adopter avec toutes les mentions obligatoires figurent en annexe.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

## IV - QUESTIONS / INFORMATIONS A DONNER PAR LES CONSEILLERS

- Dates des prochains CM à venir. En tout état de cause, pas le 20/09 puisque celui-ci a été avancé aujourd'hui.

- M. Monfray précise l'avancée de la Fibre. Installation de 43 poteaux sur la commune ou de génie civil (en sous-terrain).

Le quartier des sables commence à être raccordé.

M. Babad précise qu'il y a 9 armoires de mutualisation mais on ne connaît pas encore l'ordre de raccordement et d'ouverture des zones.

Séance clôturée à 19h56.

Le Maire

Carole BONTEMPS-HEDSIN

